



Mairie d'Éole-en-Beauce

2 rue de la mairie - VIABON

28150 ÉOLE-EN-BEAUCE

Tél. : 02.37.99.03.16

mairieeoleenbeauce@orange.fr

Mercredi 9h00 – 12h30

Samedi 10h – 12h

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL

### MUNICIPAL SÉANCE DU

08/12/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 08 décembre à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de la Commune d'Éole en Beauce, sous la présidence de M. Julien BIRRE, Maire, en session ordinaire, dûment convoqués le 1<sup>er</sup> décembre 2022 par courriel.

**Présents :** Julien BIRRE, Marc HENRION, François ISAMBERT, Vincent FAUCHEUX, Bernadette MARTIN, François VASSORT, Catherine ARRONDEAU, Florence TICOT, Benoît LHOSTE, Valérie MARTIN, Gwenaëlle VINCHON, Corinne BOUCHET, Bruno WISSOCQ, Cindy FERNANDES, Vanessa VOYET, Ludovic GUESNET.

**Absents excusés :** Stéphane CHANCOLLON (pouvoir à Julien BIRRE), Géraldine GRILLON (pouvoir à Vincent FAUCHEUX), Benjamin LIROCHON.

**Absents non excusés :** /

**A été nommé secrétaire de séance :** Valérie MARTIN

#### ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 29 septembre 2022
- Délibération concordante validant le principe de reversement total ou partiel de la taxe d'aménagement
- Recycleo : Autorisation utilisation chemin rural
- Recensement : Agents recenseurs
- Sortie inventaire
- Travaux divers
- Engagement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts
- Ouverture des mairies annexes
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

#### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022

ABSTENTION :

CONTRE :

POUR : unanimité

#### 2. Délibération concordante validant le principe de reversement total ou partiel de la taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager. Les bénéficiaires de cette taxe sont les communes ou l'EPCI et les départements.

Depuis 2017, la Communauté de Communes Cœur de Beauce est compétente en matière d'urbanisme et fixe, par délibération, annuellement les taux de la taxe d'aménagement (taux de droit commun et taux sectorisés). Elle délibère également sur la clé de partage du produit de la taxe d'aménagement.

La loi de finances 2022 rend désormais obligatoire une délibération concordante avec l'EPCI validant ce principe de reversement total ou partiel du produit de la taxe d'aménagement.

Cette nouvelle disposition est d'application immédiate et concerne les montants de la taxe d'aménagement perçus à compter du 1er janvier 2022. Les délibérations concordantes relatives au principe de reversement défini doivent être votées avant le 31 décembre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L331-1 à L331-4 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1379 16° et 1635 quater A du code général des impôts,

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,  
Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P) de la gestion de la taxe d'aménagement,  
Vu les délibérations n° 2022-09-175, 2022-09-175 bis, 2022-09-175 ter du 26 septembre 2022 de la Communauté de Communes Cœur de Beauce relatives à la fixation des taux de taxe d'aménagement pour l'année 2023, à l'institution de la taxe d'aménagement sectorisée pour l'année 2023, à l'institution de la taxe d'aménagement dans les secteurs de développement économique,  
Considérant qu'à ce jour, la Communauté de Communes Cœur de Beauce a déjà délibéré et acté un principe de reversement entre la communauté de communes et les communes,

Considérant que ce principe repose sur le reversement du produit total de la taxe d'aménagement relative aux seules opérations d'aménagement à vocation d'habitat (hors zones urbaines ou à urbaniser à vocation de développement économique) aux communes,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à 19 voix pour 0 voix contre 0 abstentions :

- \*Valide le principe que la Communauté de Communes Cœur de Beauce
  - reverse la totalité du produit de la taxe d'aménagement à la commune relative aux zones à vocation d'habitat
  - conserve la totalité du produit de la taxe d'aménagement relative aux zones urbaines ou à urbaniser à vocation de développement économique,

\*Charge Madame/Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur de Beauce et aux services préfectoraux.

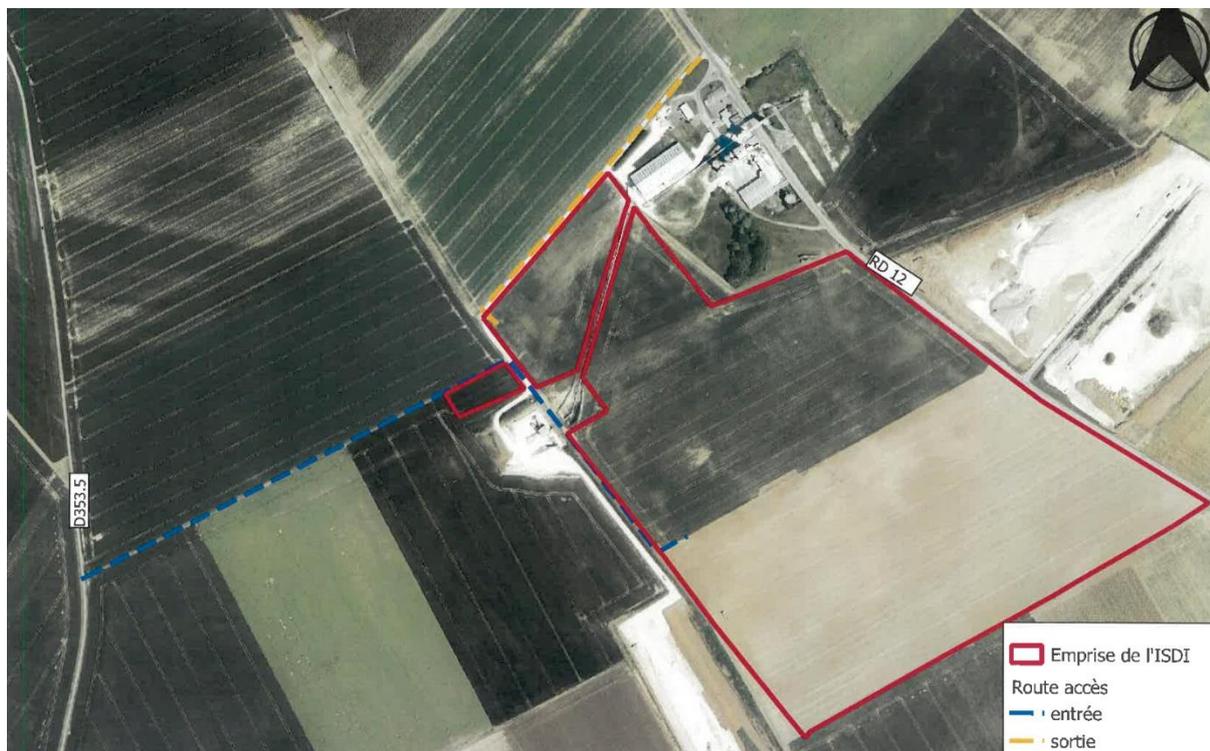
ABSTENTION :

CONTRE :

POUR : unanimité

### 3. Recycleo : Autorisation utilisation chemin rural

Dans le cadre du projet d'ouverture de l'installation de stockage de déchets inertes implantées aux lieux-dits des Trois Muids et la Grande Garenne sur la commune historique de Villeau, l'entreprise Recycleo nous demande de l'autoriser à circuler sur le chemin rural n°17 entre la D 353.5 et la RD 12. L'entreprise envisage d'accéder à leur site par ce chemin rural depuis la D 353.5 et de ressortir sur la RD 12 par ce même chemin.



#### 4. Recensement : Agents recenseurs pour les opérations de recensement de la population 2023

Le Maire, rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1- De charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser

2- De créer 1 poste temporaire d'agent recenseur à 20 heures par semaine et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement :

En application de l'article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, ces emplois sont créés, pour la période allant du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

Le ou les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

et de désigner 2 agents recenseurs ayant les grades suivants adjoint administratif principal 1ère classe ou adjoint administratif 2ème classe

3- De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

➤ **Si ce sont des agents extérieurs à la collectivité :**

Le ou les agents recenseurs seront rémunérés sur la base du 1er échelon de l'échelle C1

Les agents recenseurs recevront 20 € pour chaque séance de formation.

➤ **Si c'est un agent communal :**

• Si les tâches d'agent recenseur sont effectuées durant les heures de service habituelles : Ces agents percevront leur traitement normal, avec le cas échéant, une augmentation de leur régime indemnitaire, pour compenser leur nouvelle responsabilité ou les sujétions spéciales demandées pour les besoins de cette mission, selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

• Si les tâches d'agent recenseur sont effectuées en dehors des heures de service habituelles :

Etant donné que ces agents vont exercer les fonctions d'agents recenseurs, en plus de leur fonction habituelle, ils bénéficieront d'une compensation financière par le biais du régime indemnitaire via le versement :

✓ pour les agents à temps non complet : d'heures complémentaires et d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au-delà de la durée légale du travail (35 heures)

✓ pour les agents à temps complet en catégorie C et B : d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

ABSTENTION :

CONTRE :

POUR : Unanimité

#### 5. Sortie inventaire

Il est nécessaire de réaliser un inventaire de l'actif de notre commune régulièrement. Cela fait plusieurs années qu'il n'a pas été réalisé. Il a été constaté que des sorties d'inventaire devaient être effectuées. En voici le résultat :

désignation	commune historique	numéro d'inventaire	année d'acquisition	imputation M14	valeur nette comptable
segilog 01/06/19 au 31/05/20	Viabon	2005001205	01/06/2005	2051	1 614,60 €
matériel informatique	Villeau	2005001205	12/09/2005	2051	888,03 €
logiciel 2006	Viabon	2006001205	26/06/2006	2051	1 722,24 €
contrat inform 2006/2007	Villeau	2006001205	01/09/2006	2051	888,03 €
Logiciel 2007	Viabon	2007001205	13/06/2007	2051	1 722,24 €
Logiciel 2008	Viabon	2008001205	09/06/2008	2051	1 722,24 €
logiciel informatique 2008	Villeau	2008001205	18/08/2008	2051	925,70 €
Logiciel 2009	Viabon	2009001205	24/06/2009	2051	1 829,88 €
logiciel informatique 2009	Villeau	2009001205	23/09/2009	2051	925,70 €
camionnette peugeot J5 benne	Viabon	19970432182	26/05/1997	2182	7 354,14 €

Valise sonorisation	Viabon	20010652188	18/06/2001	2188	1 958,21 €
Aspirateur SID	Viabon	20010662188	10/12/2001	2188	619,92 €
Logiciel	Villeau	20020362183	31/12/2002	2183	820,48 €
Logiciel	Villeau	20030372183	31/12/2003	2183	820,48 €
Logiciel	Villeau	20040432183	31/12/2004	2183	888,03 €
matériel informatique	Villeau	20050442183	28/11/2005	2183	3 427,74 €
ordinateur + imprimante	Viabon	20050992183	06/04/2005	2183	2 732,86 €
onduleur	Villeau	20060452183	17/05/2006	2183	113,45 €
segilog 2007/2008	Villeau	20070001205	02/10/2007	2051	925,70 €
Photocopieur	Viabon	20071242183	23/05/2007	2183	5 453,76 €
Imprimante	Villeau	20080462183	18/08/2008	2183	367,71 €
Accessoires photocopieur	Villeau	20080472183	19/09/2008	2183	684,95 €
Tondeuse Villeau	Villeau	199002121578	31/12/1990	21578	3 494,89 €
moteur véhicule commune	Villeau	199702121578	31/12/1997	21578	1 800,05 €
Tondeuse Villeau	Villeau	200902421578	27/05/2009	21578	6 393,72 €
Segilog Viabon	Viabon	2010-001-205	21/06/2010	2051	1 829,88 €
Segilog Villeau	Villeau	2010-001-205	01/12/2010	2051	979,52 €
matériel informatique	Villeau	2010-0482183	12/05/2010	2183	771,97 €
Segilog 2011	Viabon	2011-001-205	27/06/2011	2051	1 829,88 €
Segilog	Villeau	2011-001-205	14/09/2011	2051	979,52 €
Imprimante	Villeau	2011-049-2183	19/09/2011	2183	190,97 €
Segilog	Viabon	2012-001-205	20/06/2012	2051	1 968,81 €
Segilog	Villeau	2012-001-2051	24/08/2012	2051	979,52 €
Segilog	Viabon	2013-001-2051	26/06/2013	2051	1 969,81 €
Ordinateur I5	Viabon	20132-001-2183	24/05/2013	2183	1 908,37 €
Transfert logiciel	Villeau	2013-050-2183	23/08/2013	2183	101,66 €
matériel informatique	Villeau	2013-050-2183	04/04/2013	2183	1 444,16 €
Segilog	Viabon	2014-001-2051	11/06/2014	2051	1 976,40 €
Logiciel informatique	Villeau	2014-001-2051	20/08/2014	2051	1 069,20 €
Segilog	Germignonville	2015-001-2051	11/11/2015	2051	5 016,00 €
Logiciel	Baignolet	B2005001205	01/01/2005	2051	592,02 €
Logiciel	Baignolet	B20050012183	01/01/2005	2183	3 787,01 €
Logiciel	Baignolet	B2006001205	01/01/2006	2051	1 136,20 €
Carte communale	Baignolet	B2007001202	01/01/2007	202	41,70 €
Logiciel	Baignolet	B20070012054	01/01/2007	2051	1 136,20 €
Carte communale	Baignolet	B2008001202	01/01/2008	202	4 186,00 €
Logiciel	Baignolet	B2008001205	01/01/2008	2051	1 184,04 €
Tondeuse autoportée	Baignolet	B200800121571	01/01/2008	21571	2 350,14 €
Carte communale	Baignolet	B2009001202	01/01/2009	202	6 452,45 €
Logiciel	Baignolet	B2009001205	01/01/2009	2051	1 184,04 €
Carte communale	Baignolet	B2010-001202	01/01/2010	202	155,43 €
Logiciel	Baignolet	B2010-001205	01/01/2010	2051	947,23 €
Logiciel	Baignolet	B2010-001-205	01/01/2011	2051	1 224,70 €
Logiciel	Baignolet	B2012-001-2051	01/01/2012	2051	1 224,70 €
ordinateur	Baignolet	B2012-001-2183	01/01/2012	2183	1 491,41 €
onduleur	Baignolet	B2012-002-2183	01/01/2012	2183	107,64 €
Logiciel	Baignolet	B2013-001-2051	01/01/2013	2051	1 224,70 €
Logiciel	Baignolet	B2014-001-2051	01/01/2014	2051	3 397,92 €
cession licence	Baignolet	B2015-001-2015	01/01/2015	2051	1 677,12 €

Certificat CERTINOMIS	Baignolet	B2015-001-2051	01/01/2015	2051	294,00 €
Imprimante	Baignolet	B2015-001-2183	01/01/2015	2183	568,50 €
Segilog 2016	Eole-en-Beauce	E2016-005-2051	12/04/2016	2051	5 248,80 €
Débroussailleuse STIHL	Fains la Folie	F199401621578	01/01/1994	21578	864,47 €
Segilog	Fains la Folie	F2014-0001-2051	10/03/2014	2051	2 365,20 €
Segilog	Fains la Folie	F2015-001-2051	09/04/2015	2051	1 576,80 €
Balai rotatif	Fains la Folie	F2015-001-21578	28/05/2015	21578	679,90 €
Logiciel	Germignonville	G2001-001-205	14/04/2011	2051	2 031,29 €
Copieur multifonctions	Germignonville	G20060472183	17/05/2006	2183	3 576,04 €
ordinateur + imprimante	Germignonville	G20080492183	11/12/2008	2183	3 227,54 €
Logiciel	Germignonville	G2009001205	09/04/2009	2051	1 435,20 €
Logiciel	Germignonville	G2010-001-205	01/01/2010	2051	2 031,29 €
Imprimante Brother H5340	Germignonville	G2010-001/2183	03/06/2010	2183	261,93 €
Ordinateur portable TOSI	Germignonville	G2010-002-2183	24/12/2010	2183	1 304,84 €
Logiciel	Germignonville	G2012-001-2051	22/05/2012	2051	2 031,29 €
Logiciel	Germignonville	G2013-001-2051	08/04/2013	2051	2 218,82 €
Micro ordinateur	Germignonville	G2013-001-2183	14/05/2013	2183	605,00 €
Logiciel	Germignonville	G2014-001-2051	23/06/2014	2051	2 226,24 €
Logiciel	Germignonville	G2015-001-2051	14/04/2015	2051	5 022,34 €
PLU	Viabon	2008137202	04/02/2008	202	88,20 €
PLU 1ère phase	Viabon	2008137202	09/06/2008	202	6 525,38 €
PLU 3ème phase	Viabon	2008137202	16/07/2008	202	1 794,00 €
PLU 4ème phase	Viabon	2008137202	06/12/2008	202	5 142,80 €
PLU phase concertation	Viabon	2009137202	09/09/2009	202	1 495,00 €
Publication enquête PLU	Viabon	2010-137202	22/03/2010	202	481,36 €
2ème parution enquête PLU	Viabon	2010-137202	09/04/2010	202	325,02 €
PLU finalisation et enquête	Viabon	2010-13702	21/06/2010	202	1 951,87 €
Parution arrêt PLU	Viabon	2010-13702	21/07/2010	202	51,43 €
PLU reprise	Viabon	2011-137-202	18/05/2011	202	1 117,06 €
PLU	Germignonville	G2008001202	01/08/2008	202	13 103,22 €
PLU	Germignonville	G200901202	14/09/2009	202	1 853,80 €
PLU	Germignonville	G2010-001/202	17/05/2010	202	1 780,65 €
PLU	Germignonville	G2014-001-002	26/06/2014	202	215,52 €
<b>Total</b>					<b>180 105,87 €</b>

Montant total des sorties d'actif : 180.105,87 €

ABSTENTION :

CONTRE :

POUR : Unanimité

## 6. Travaux divers

Suite à la réunion de bureau du jeudi 1<sup>er</sup> décembre, voici une liste de travaux à prévoir :

- Achat de radars pédagogiques
- Étude des carrefours avec priorité à droite
- Rénovation de la cour de la mairie annexe de Germignonville
- Accessibilité aux PMR de la mairie annexe de Germignonville
- Grille de la cour de la mairie annexe de Germignonville
- Création d'un portail pour la salle polyvalente de Villeau
- Menuiserie du logement communal sis 3 rue de la Grande Barre à Villeau
- Peintures des menuiseries des logements communaux de Villeau
- Rénovation de la salle de conseil de la mairie annexe de Villeau
- Parking de la salle polyvalente de Fains la Folie
- Écoulement eaux pluviales dans Fains la Folie au niveau du carrefour rue du Château d'eau et rue de Morais.
- Vérification de l'état des différents trottoirs

- Enrobé rue du château d'eau à Fains la Folie

- Des devis doivent être réalisés prochainement pour le portail de la salle des fêtes, du cimetière, l'isolation des combles de la mairie annexe pour Fains la Folie. Les travaux sont prévus 1er semestre.
- Travaux prévus au 1<sup>er</sup> semestre également pour l'isolation à Viabon et l'accès PMR de la salle des fêtes de Fains la Folie. Les travaux d'accessibilité étant maintenant soumis à autorisation, le dossier va être constitué dès que possible.
- Les travaux de réparation des nids de poule, St Léonard, bouche à clefs et bordures sont prévus mars/avril 2023.
- Vendredi 02 décembre, M. Julien BIRRE et Mme Bernadette BIRRE ont rencontré Mme EL HACEM, responsable des services du Conseil Départemental de Janville, Orgères en Beauce et Voves. Cette réunion avait pour but de rappeler qu'il était prévu, en 2018, que le Conseil Départemental refasse l'entrée de Germignonville, venant de Viabon. Il avait été demandé en 2018 que cette rénovation soit réalisée après la création de trottoir. Ces trottoirs étant installés depuis 2021, il était important de rappeler ce projet de rénovation.
- Il a également été indiqué un trou au niveau de la chaussée dans Saint Léonard. Ce trou sera rebouché par le Conseil Départemental.
- A été abordé ensuite le problème de la route de Cambray. Celle-ci semble être proposée à la programmation depuis plusieurs années. Malheureusement, son classement en 4<sup>ème</sup> catégorie ne favorise pas sa rénovation.
- Enfin, il a été demandé de prévoir une remise en état de la chaussée à Viabon au niveau de l'intersection entre la rue de la Conie et la rue de l'Herbechère. Une rénovation complète de la rue de la Conie pourra être envisagée lorsque l'enfouissement des réseaux aériens aura été réalisé. Les travaux n'étant pas prévus prochainement il a été demandé avec insistance que quelque chose soit fait rapidement afin d'améliorer la situation à cet endroit.

## 7. Engagement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts

Vu l'article L1612.1§3 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Soit pour le budget principal :

Au chapitre 204 : 13.829,48 €

Au chapitre 21 : 71.250 €

Et pour le service de l'eau :

Au chapitre 21 : **55.201,33 €**

ABSTENTION :

CONTRE :

POUR : Unanimité

## 8. Ouverture des mairies annexes

Compte-tenu du contexte d'économie d'énergie et du Plan de sobriété énergétique du jeudi 6 octobre, il est envisagé de fermer les mairies annexes durant la période hivernale.

Les mesures phares du Plan de sobriété :

- 19 °C, c'est la température maximale de chauffe dans les bureaux que les acteurs s'engagent à mieux faire connaître et appliquer. Baisser la température la nuit à 16 °C et à 8 °C degrés lorsque le bâtiment est fermé plus de trois jours. Mieux faire respecter les consignes de température, notamment les 19° de chauffage, car 1 degré de moins permet 7% de consommation énergétique en moins.
- Réduire le nombre de mètres carrés chauffés en regroupant les services publics dans les locaux les mieux adaptés, quitte à les utiliser sur de plus grandes plages horaires.

La continuité de l'ouverture des mairies annexes durant la période hivernale :

ABSTENTION : 3

CONTRE : 8

POUR : 7

Détermination de la période hivernale : du 01/01 au 28/02/23 : 13 pour ; du 01/01 au 31/03/23 : 3 pour ; 2 personnes s'abstiennent.

**Du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2023 les permanences auront toutes lieu à la mairie – 2 rue de la mairie – Viabon**

## 9. Questions diverses

- ***Demande de détecteur de présence pour l'éclairage du parking de la salle polyvalente de Fains la Folie.***

Des membres de la gymnastique volontaire organisée par Les Familles Rurales de Fains la Folie m'ont sollicité afin qu'un détecteur de présence soit installé pour l'éclairage du parking afin qu'ils puissent sortir de la salle polyvalente de Fains la Folie en toute sécurité.

Ce manque de lumière a pu être constaté suite à l'inauguration du parc photovoltaïque de Baignolet.

- **Litige cimetièrre de Baignolet**  
Jugement Tribunal Administratif d'Orléans
- **Fuite eau chez particuliers de Baignolet**  
En avril 2022, Paul et Florence GUESNET se sont aperçus d'une fuite d'eau au niveau du compteur. Celle-ci semble faire suite au changement de compteur réalisé par nos soins en mars 2019.  
Les agents techniques ont réparé cette fuite et il a été constaté que celle-ci provenait bien du changement de compteur. Pour rappel, la périodicité de relevé des consommations a changé à plusieurs reprises ce qui a rendu le suivi de la consommation plus difficile.  
Étant donné que la fuite d'eau fait suite au changement de compteur en mars 2019, et que la périodicité de la facturation a été modifiée à plusieurs reprises, il est proposé que le coût de la surconsommation due à cette fuite soit réparti à 50/50 entre l'abonné et la commune.  
Le Maire propose qu'un montant de 422,37 € soit déduit de la facture.
- **Lutte contre les rongeurs**  
Contacter les services vétérinaires.
- **Avancé étude projet éolien (Wpd)**  
Le Maire a rencontré Monsieur Clément MASSENAT (Wpd) le 25/10/2022.  
Voici les différentes informations communiquées sur l'avancé de l'étude de projets éoliens sur la commune d'Éole-en-Beauce.  
Divers retours de l'armée :  
Secteur de Lutz : Zone de Mise à la Terre (ZMT) => Incompatible  
Secteur de Germignonville : Plafond aérien (PSA) qui limite la hauteur des éoliennes potentielles => Wpd va demander à rehausser ce plafond  
Secteur de Villeau : Pas de PSA, ni de ZMT. Mais il y a trop de contraintes + Refus de l'armée car il y a des vols à basse altitude.  
Si le projet progresse, Wpd créera un Comité de Pilotage réunissant des élus, des associations environnementales, des habitants et bien sûr des membres de Wpd.
- **Concours de dessin Noël 2022**
- **Problème réseau téléphone pour Saint Léonard, Toulifault et Cambray**
- **Réunion commission Vie communale du 07 décembre**
- **Mesure de délestage sur le réseau électrique**
- **Lettre du sénateur Daniel GUÉRET**
- **Lettre d'information**
- **Vœux du maire : Samedi 28 Janvier 2023**
- **Rapport d'activité 2021 d'Énergie Eure-et-Loir**
- **Stationnement à Toulifault pour une installation professionnelle éventuelle.**
- 

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h16.

Le secrétaire de séance,  
Valérie MARTIN

Le maire,  
Julien BIRRE